

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Cinieri
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation, après la seconde occurrence du mot : « part, », sont insérés les mots : « dans le respect de celle qu'il reçoit dans sa famille, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.